

Projet: construction d'une maison en résidence principale avec accès
Situation: parcelle n° 1445, plan n° 11, au lieu dit Maze à Chermignon-d'en-Haut
Propriétaire: Bagnoud Rosa
Zone 1B avenant – Coordonnées: Y 2°603'420 / X 1°126'650
Dépôt du dossier le 29.11.2019. Dossier 2019.206.

- Requêteur: Consortium Six-Senses par Jules Rey Constructions SA, rue Centrale 60, 3963 Crans-Montana
Auteur des plans: Bureau d'ingénieurs Cordonier & Rey SA, ch. de la Métralie 26, 3960 Sierre
Projet: dépôt provisoire de terre végétale
Situation: parcelles nos 2842, 2843 et 2849, plan n° 14, au lieu dit Ley de Sion à Chermignon
Propriétaire: Entreprise Jules Rey SA
Zone 7 – Coordonnées: Y 2°602'464 / X 1°125'867
Dépôt du dossier le 06.12.2019. Dossier 2019.230.

Les plans sont à disposition au bureau communal de Chermignon, route Cantonale 45, 3971 Chermignon, de 8 h à 12 h ou sur rendez-vous. Les observations ou oppositions éventuelles, dûment motivées, sont à adresser par pli recommandé au Conseil communal de Crans-Montana, CP 308, 3963 Crans-Montana 1, dans les trente jours suivant cette publication.

Crans-Montana, le 13 décembre 2019
L'Administration communale



Commune de Dorénaz

Enquête publique

L'Administration communale de Dorénaz soumet à l'enquête publique la demande présentée par:

- RMJJ Sàrl, rue de l'Industrie 12, 1905 Dorénaz, pour aménager une installation de sablage à l'intérieur de la halle existante sise sur la parcelle no 564, folio 8, en zone artisanale.

Auteur des plans / Protech srl.

Les plans sont déposés au secrétariat communal où les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent parvenir dans les trente jours dès la présente publication.

Dorénaz, le 13 décembre 2019
L'Administration communale



Commune d'Evionnaz

Enquête publique

La commune d'Evionnaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par:

- Borgeat Pascal et Romaine, rue du Nant 3, 1207 Genève, pour l'installation de volets jalousies sur la fenêtre du rez, parcelle 207, plan 5, zone village, BORDAMONT, coordonnées 567'908 / 114'120.
- Florez Roberto, route du Simplon 57, 1902 Evionnaz, pour le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, l'isolation des façades avec peinture et la construction d'une nouvelle cheminée avec déplacement du conduit de cheminée, parcelle 661, plan 11, zone habitat individuel, l'Abbey, coordonnées 568'375 / 112'200.

Les dossiers sont à la disposition des intéressés au bureau communal. Les oppositions ou obser-

vations éventuelles doivent être communiquées au Conseil municipal, par écrit, dans les trente jours suivant la présente publication.

Evionnaz, le 13 décembre 2019
L'Administration communale



Commune de Finhaut

Enquête publique

L'Administration communale de Finhaut soumet à l'enquête publique la demande ci-dessous:

- Requêteur: Pianta Benjamin, Le Moulin 2, 1929 Trient
Auteur des plans: Joris réalisations SA, rue du Bourg 3, 1946 Bourg-Saint-Pierre
Emplacement: parcelles Nos 175, 177, 180, 186 et 1280, du plan 2, coordonnées moyennes: 2°564'415/1°103'755
Utilisation actuelle: pré-jardin
Propriétaires: Lugon-Moulin-Lonfat Blanche hoirie et Lugon-Moulin Alfred, route du Village 54, 1925 Finhaut
Objet de la demande: construction d'une maison d'habitation avec demande de dérogation à l'article 95: distance minimum à la limite pour le balcon
Dossier déposé le: 14.11.2019

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du secrétariat communal de Finhaut.

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de cette demande doivent parvenir par écrit à l'Administration communale de Finhaut dans les trente jours dès la présente publication.

Finhaut, le 13 décembre 2019
L'Administration communale



Enquête publique

L'Administration communale de Fully soumet à l'enquête publique les demandes présentées par:

- Requêteurs: Berger Alexandra et Steve, ch. du Levant 4, 1926 Fully
Propriétaires: PPE nos 51846 à 51849
Situation: parcelle n° 5751, folio 18, Prévent, ch. du Levant, 1926 Fully, située en zone moyenne densité.
Coordonnées: 2°575'540/1°109'680
Objet: construction d'une palissade.
- Requêteurs et propriétaires: Bruchez Céline et Jean-Baptiste, Buitonne 16, 1926 Fully
Situation: parcelle n° 8915 (mutation en cours), folio 59, Buitonne, 1926 Fully, située en zone village.
Coordonnées: 2°575'775/1°11'615
Auteur des plans: BTM Sàrl, Revaz Pierre-Maurice, rue des Condémines 18, 1907 Vernayaz
Objet: transformation d'une habitation individuelle.
- Requêteurs et propriétaires: Varone Patricia et François, Les Rochers-du-Soir 18, 1922 Salvan
Situation: parcelle n° 5482, folio 36, Indivis, ch. de l'Autoroute, 1926 Fully, située en zone artisanat.
Coordonnées: 2°575'885/1°108'945
Objet: construction d'un garage.

Les demandes et les plans sont déposés au bureau du Service technique où ils peuvent être consultés tous les jours de 8 h à 11 h 30. Les observations et oppositions éventuelles sont à formuler, cas échéant, dans les trente jours qui

suivent la présente publication auprès de l'Administration communale.

Fully, le 13 décembre 2019
L'Administration communale



Commune de Grône

Enquête publique

L'Administration communale de Grône soumet à l'enquête publique la nouvelle décision de la création de zones réservées selon le texte suivant:

Aménagement du territoire Création de zones réservées – Nouvelle décision

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 10 décembre 2019, de déclarer zone réservée, pour une durée de trois ans, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, sur les zones à bâtir destinées à l'habitat de la partie supérieure de la commune selon le plan déposé et mis à l'enquête publique auprès de la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

À l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal et sera abrogée après homologation par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions. La décision précitée annule et remplace la décision du Conseil municipal du 19 décembre 2017. Les oppositions soulevées contre la précédente décision deviennent sans objet.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier, comprenant le plan du périmètre de la zone réservée et le rapport justificatif (art. 47 OAT), à l'Administration communale.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit (sous pli recommandé) à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions non liquidées, à savoir celles qui sont maintenues suite aux séances de conciliation organisées par la commune (art. 19 al. 4 LcAT).

Grône, le 13 décembre 2019
L'Administration communale



Commune de Lens

Enquête publique

La commune de Lens soumet à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire présentées par:

- Requêteur et propriétaire: Mme Kamerzin Romaine, rue de Bel-Aude 22, 3963 Crans-Montana
Auteur du projet: Bureau Sequoia SA, M. Régis Kamerzin, espace des Remparts 8, 1950 Sion